

Mise à jour : CAPSI Conseil Version : Septembre 2010 Mise à jour : Novembre 2017 Mise à jour : Novembre 2019	Sélection et évaluation des intermédiaires	Référence : PG06
---	---	------------------

Références Règlementaires :

- Règlement Général de l'AMF Livre III articles 321-110 à 321-115

Sélection des Intermédiaires / Contreparties**Entrée en relation**

Avant l'entrée en relation, Invest AM vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Concernant les *brokers*, la SGP s'assurera qu'elle reçoit bien la politique d'exécution de l'intermédiaire.

L'absence d'engagement du *broker* à assurer un service de *best execution* rendrait toute contractualisation impossible.

Constitution du dossier

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire ou de la contrepartie sont demandées par le gérant qui souhaite travailler avec cette société et sont centralisées par le contrôleur interne. Le dossier sera donc constitué :

- de la convention signée avec l'intermédiaire ou la contrepartie ;
- d'une fiche d'évaluation;
- des documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier. Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par le CECEI, cette vérification peut être informelle car les informations sont disponibles sur les sites Internet de ces prestataires ;
- de la politique d'exécution transmise par le *broker*.

Critères d'évaluation

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- Le coût de l'intermédiation
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur),
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)

- La qualité du suivi commercial : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Il est à noter que le critère « analyse financière » est à prendre en compte de façon autonome conformément à l'article 321-115 du RG AMF.

Evaluation des intermédiaires / contreparties

Fréquence

La réunion de sélection des intermédiaires détermine les contreparties avec lesquelles travaillera Invest AM en établissant chaque année une notation de ces intermédiaires en fonction des critères définis au chapitre précédent, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux (voir en annexe 1).

Cette évaluation est à disposition du RCCI

Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.
- Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Invest AM, la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le *broker* ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si Invest AM souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

Politique d'exécution des ordres

Invest AM n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (*brokers*). Ainsi, la politique de *best execution* que doit mettre en place la SGP passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de *best sélection* des *brokers* qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Annexe 1 (liste des brokers autorisés)

LISTE INTERMEDIAIRES	INSTRUMENTS FINANCIERS
FLOW TRADER	Trackers
SG CIB	Trackers
BIL	Trackers et OPC
CA INDOSUEZ	Trackers et OPC
CMCIC	Trackers et OPC
GFI	Futures et trackers

Fiche de Sélection et d'évaluation des intermédiaires

NOM DU PRESTATAIRE

ADRESSE

CONTACT

NATURE DE LA PRESTATION

CRITERES

Coût de l'intermédiation

Qualité de l'exécution

Disponibilité

Qualité du traitement administratif

Ancienneté de la relation

DATE DU DOCUMENT « POLITIQUE D'EXECUTION »

AUTRES CONSTATS ET SYNTHESE